

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET :**  
**Poursuite de la  
mise en provision  
semi-budgétaire  
en vue de la  
clôture du Budget  
Annexe « Multiple  
Rural »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance Publique du 15 avril 2022**

Nombre de Conseillers  
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la  
séance : 18

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :  
8 avril 2022

Date de l'affichage à  
la porte de la Mairie  
du compte-rendu de  
la séance :  
9 mai 2022

Indiquer si le Conseil a  
décidé de se former  
en comité secret :  
Non

Publié le .....  
Le Président,

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois d'Avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Étaient présents :** MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Mme Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, MM. Alain COMBES, David FOLCHER, Vincent MARTIN, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

**Étaient représentés :** MM. Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président (Laurent SUAU), Mme Valérie VIGNAL-CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente (Vincent MARTIN), Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président (Francis BERGOGNE), Jean-Luc ANTRAYGUE (Philippe MARTIN), Jean-François BERENGUEL (François ROBIN), Benoit VALARIER (Régine BOURGADE), MMES Régine PAILHAS (Didier COUDERC), Stéphanie PASI (Françoise AMARGER-BRAJON), Conseillers Communautaires.

**Étaient absents :** MM. Thierry JACQUES, Xavier SOUCHON Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Aurélie MAILLOLS ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur Laurent SUAU Président expose :

La collectivité a procédé à la réalisation d'un ensemble immobilier dénommée « Résidence Chanteloup », constitué de 12 appartements et 4 commerces, opération pour laquelle un budget annexe a été créé « Budget Annexe Multiple Rural ». L'ensemble de cette résidence doit faire à terme l'objet d'une cession. A ce jour, un commerce reste à vendre.

Le résultat comptable estimé au terme de cette opération fera apparaître un déficit qu'il conviendra d'intégrer au budget principal de la collectivité.

Afin d'anticiper cette charge à venir, l'article R2321-2 du Code Général des collectivités Territoriales ouvre la possibilité pour la collectivité d'établir sur le budget principal des provisions, provisions qui pourront faire l'objet de reprise au moment de l'intégration du déficit de ce budget annexe.

Par délibérations n° 6024/2019-32 du 8 avril 2019, n° 6484-2020-029 du 9 mars 2020 et n°7148-2021-151 du 29 septembre 2021, notre assemblée a constitué sur le budget principal trois provisions de 80 000 €, 120 000 € et 150 000 € pour risques et charges exceptionnelles (Art 6875) en vue de la clôture du « Budget Annexe Multiple Rural » et l'intégration des déficits comptables dans le budget principal de la collectivité.

Ce budget annexe n'étant pas encore clôturé, il s'avère nécessaire d'engager lors de l'exercice 2022 une nouvelle provision à hauteur de 100 000 € pour clôturer cette opération.

Il est proposé :

- **DE POURSUIVRE** pour 2022 sur le budget principal de la collectivité la constitution de la provision pour risques et charges exceptionnelles (Art 6875) en vue de la clôture du «Budget Annexe Multiple Rural de Badaroux», et l'intégration des déficits comptables dans le budget principal de la collectivité,
- **DE FIXER** à 100 000 € le montant de la provision pour l'exercice 2022,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 4 mai 2022  
Le Président,  
Laurent SUAU